

AMOÉBA informe de l'adoption par le Comité des Produits Biocides de la non-approbation de la substance active

Lyon, le 26 avril 2018 - AMOEBA (FR0011051598 - AMEBA), producteur d'un biocide biologique capable d'éliminer le risque bactérien dans l'eau, annonce que son dossier de demande d'autorisation de la substance active biocide *Willaertia magna C2c Maky* pour un usage en type de produit 11 (TP 11 - Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication) a été discuté au cours de la session du Comité des Produits Biocides du 26 avril 2018.

L'opinion adoptée par le Comité des Produits Biocides est la non-approbation de la substance active *Willaertia magna C2c Maky* pour un usage en TP 11.

Cette opinion devra être confirmée par la Commission Européenne à travers un règlement d'exécution selon la procédure réglementaire. Le règlement d'exécution est attendu courant du quatrième trimestre 2018.

La Commission Européenne n'est pas légalement tenue de suivre l'opinion du Comité des Produits Biocides. Dans le cas où la Commission Européenne confirme l'opinion du Comité des Produits Biocides, la Société fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire respecter ses droits. Notamment la Société déposera une demande d'annulation de la décision auprès des juridictions compétentes européennes, conjointement avec une demande de suspension de la décision. La suspension pourrait intervenir rapidement après la publication du règlement d'exécution.

« Cette opinion est incompréhensible au regard des éléments du dossier et de l'absence de risque avéré. Les experts du Groupe de Travail, lors de la revue collective européenne, ont apporté énormément d'éléments positifs en faveur de notre dossier, mais l'ANSES est restée campée sur sa position, qui a servi de base pour l'opinion du Comité des Produits Biocides. Nous prévoyons d'ores et déjà la soumission d'une nouvelle demande auprès d'un autre Etat Membre convaincu par notre technologie et qui supporterait l'approbation de la substance active, comme aurait dû le faire l'ANSES.», déclare Fabrice PLASSON, Président Directeur Général d'AMOÉBA.



A propos d'AMOEBEBA :

Amoéba a pour ambition de devenir le leader mondial du traitement du risque microbiologique dans l'eau, les plaies humaines et la protection des plantes. Notre solution BIOMEBA est une alternative aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché des tours aéroréfrigérantes industrielles (TARs) évalué à 1,7 Md€⁽¹⁾ sur un marché global des biocides chimiques pour le traitement de l'eau, estimé à 21 Md€⁽²⁾. A terme, la Société envisage de se développer sur de nouvelles applications telles que le traitement des plaies chroniques, évalué à 751 millions d'euros⁽³⁾ aux Etats-Unis, et le marché du biocontrôle pour la protection des plantes estimé à 1,6 Mds€⁽⁴⁾. La commercialisation du BIOMEBA pour utilisation dans les tours de refroidissement industrielles est sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires locales.

Créée en 2010, basée à Chassieu (Lyon, France) avec une filiale au Canada et aux Etats-Unis, Amoéba est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris. La Société est membre du réseau BPI Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-biocide.com.

(1): Données Amoéba combinées à partir des sources : DRIRE 2013, Eurostat, ARHIA 2013

(2): Sources combinées par Amoéba venant des traiteurs d'eau, de Freedonia, d'Eurostat et MarketsandMarkets

(3): BCC Research, "Markets for Advanced Wound Management Technologies," Wellesley, MA, 2017

(4): Biopesticides Worldwide Market 2013, CPL, Wallingford, UK

Contacts :

Amoéba

Nathalie COMBROUSSE
Responsable Marketing Communication
04 81 09 18 15
nathalie.combrousse@amoeba-biocide.com

Actifin

Ghislaine GASPARETTO
Communication financière
01 56 88 11 11
ggasparetto@actifin.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à AMOEBEBA qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. AMOEBEBA, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le document de référence d'AMOEBEBA déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 Avril 2017 et disponible sur le site Internet d'AMOEBEBA (www.amoeba-biocide.com). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'AMOEBEBA ou qu'AMOEBEBA ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'AMOEBEBA diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.